

## **5. - LEGISLATION**

### **EXEQUATUR**

— Décision de M. le Président de la République Française accordant l'exequatur à M. Carios Arcos Y Cuadra, Comte de Bailen, en qualité de Consul Général d'Espagne à Tunis avec juridiction sur la Tunisie (J.O.T. du 8 mai 1953).

### **EMPLOIS RESERVES**

— Décret du 7 mai 1953 (J.O.T. du 12 mai 1953). Modifie le décret du 30 avril 1953 sur les emplois réservés aux anciens combattants et victimes de la guerre.

### **BUDGET DE L'OFFICE TUNISIEN DES LOGEMENTS MARITIMES**

— Décret du 30 avril 1953 (J.O.T. du 5 mai 1953). Arrête en recettes et en dépenses le budget de l'Office Tunisien des Logements Maritimes pour l'exercice 1952-1953.

### **BUDGET DE L'OFFICE DE GESTION DU FONDS DES TERRES DOMANIALES**

— Décret du 14 mai 1953 (J.O.T. du 19 mai 1953). Arrête en recettes et en dépenses le budget de l'Office de Gestion du Fonds des terres domaniales pour l'exercice 1953-1954.

### **PRODUITS MONOPOLISES**

— Arrêté du Directeur des Finances du 29 avril 1953 (J.O.T. du 15 mai 1953), relatif à la nomenclature des produits monopolisés (cartes à jouer).

### **DETENTION DES EXPLOSIFS**

— Décret du 30 avril 1953 (J.O.T. du 5 mai 1953), relatif aux infractions à la réglementation de la détention des explosifs.

### **RECUPERATION DES MUNITIONS ET EXPLOSIFS**

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 11 mai 1953 (J.O.T. du 15 mai 1953). Règle les conditions auxquelles sont soumis la récupération des munitions et explosifs contenus dans les épaves et l'emploi des explosifs pour le découpage des épaves.

### **ENERGIE ELECTRIQUE**

— Décret du 14 mai 1953 (J.O.T. du 22 mai 1953). Porte approbation du premier avenant en date du 9 juillet 1952 à la convention passée le 8 juin 1933, entre le Directeur Général des Travaux Publics, l'Etat Français et la Compagnie des Tramways de Tunis, pour l'alimentation en énergie électrique de l'Arsenal de Sidi-Abdallah et de ses annexes par l'intermédiaire de la Centrale de La Goulette et d'une nouvelle ligne à haute tension.

### **SUCRES**

— Arrêté du Ministre du Commerce du 19 mai 1953 (J.O.T. du 22 mai 1953). Fixe les nouveaux prix des sucres.

### **CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN TUNISIE**

— Décret du 14 mai 1953 (J.O.T. du 19 mai 1953). Modifie le décret du 30 mai 1946 réorganisant le Conseil de l'Instruction Publique en Tunisie.

### **PERSONNEL OUVRIER PERMANENT ET EMPLOYE DE L'ETAT**

— Rectificatifs au J.O.T. n° 4 du 13 janvier 1953 (décrets du 8 janvier 1953, portant refonte : du statut général du personnel ouvrier permanent et employé de

l'Etat, des municipalités et établissements publics; du statut des concédés). (J.O.T. du 15 mai 1953).

### **REQUISITIONS**

— Décret du 30 avril 1953 (J.O.T. du 5 mai 1953) relatif au règlement des réquisitions mobilières et immobilières.

### **REPARATION ET RECONSTRUCTION DES IMMEUBLES BATIS**

— Arrêtés du Commissaire à la Reconstruction et au Logement du 20 avril 1953 (J.O.T. du 8 mai 1953), homologuent :

1° les coefficients régionaux de mise à jour des prix du bordereau général de prix relatif à la réparation et la reconstruction des immeubles bâtis concernant les circonscriptions territoriales des Délégations Régionales de la Reconstruction de Bizerte, Tunis, Sousse et Sfax pour les époques comprises entre le 1er octobre et le 31 décembre 1952;

2° les rectifications apportées aux coefficients de mise à jour de la circonscription territoriale de Tunis concernant l'époque comprise entre le 1er juillet et le 30 septembre 1952.

### **BAILLEURS ET LOCATAIRES**

— Arrêté du Premier Ministre du Royaume de Tunis du 13 avril 1953 (J.O.T. du 29 mai 1953), pris pour l'application du décret du 15 janvier 1953 complétant le décret du 28 octobre 1948 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et édictant certaines dispositions financières en matière d'immeubles bâtis.